



COMITE SYNDICAL
du Mercredi 08 décembre 2021 à 18h30
Salle de Fêtes – CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi 08 décembre 2021 à la Salle des Fêtes de Clairefontaine-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	GATINEAU Christian	X	X	X
	HENRY Xavier (à partir du point n°7)	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KARM Jean-Marie	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir de Hervé CODEAU)	X	X	X
	PERCHERON Olivier	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
SAISY Hugues	X	X	X	
TROGER Jacques (pouvoir de Dominique BARDIN)	X	X		
CA ETAMPOIS	THIERRY Christian	X	X	
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
	MORIN Yvan	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	24 (+2 pouvoirs)	23 (+2 pouvoirs)	16 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER ; Damien DAMIANACOS ; Hervé GODEAU qui donne pouvoir à Jean-Pierre MALARDEAU.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur Marc BOURGY est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Clairefontaine d'accueillir le comité de ce jour dans sa belle salle des fêtes.

1. Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. SEASY – Installation d'un nouveau délégué désigné par Rambouillet Territoires

Le Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires a désigné, en novembre dernier, un nouveau délégué en remplacement de Monsieur Sylvain GUIGNARD, représentant la commune de St-Arnoult-en-Yvelines.

Monsieur le Président déclare installé Madame Joëlle JEGAT, maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

3. SEASY – Election d'un Vice-Président

Monsieur le Président explique que Monsieur Sylvain GUIGNARD occupant le poste de 1^{er} vice-président, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président, à bulletins secrets.

Madame Isabelle COPETTI et Monsieur Jacques TROGER sont élus assesseurs.

Est enregistrée la candidature de Monsieur Arnaud BAGUENIER.

Monsieur BAGUENIER prend la parole et explique qu'en qualité de 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en charge de l'urbanisme et de la voirie, il lui semble légitime de se porter candidat à ce poste et de s'impliquer davantage au sein du syndicat.

1^{er} TOUR :

- Nombre de délégués titulaires :	42
- Nombre de délégués présents et représentés :.....	25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	25
- Nombre de bulletins litigieux :.....	1
- Nombre de bulletins blancs :.....	1
- Suffrage exprimés :.....	23
Majorité absolue :.....	12

Monsieur Arnaud BAGUENIER a obtenu : **23 voix**,

Monsieur Arnaud BAGUENIER est élu 1^{er} Vice-Président du syndicat, et est installé.

4. SEASY - Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission MAPA

Suite au changement de délégué représentant Rambouillet Territoires pour la commune de St-Arnoult-en-Yvelines, il convient de réélire la commission d'appel d'offres et la commission pour les marchés à procédure adaptée. Il est rappelé que cette commission est présidée par le Président et composée par cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Il est proposé de maintenir les élus en place de de renouveler uniquement l' élu manquant en qualité de titulaire

Il fait appel à candidatures pour le poste de titulaire de la commission d'appel d'offres vacant.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité :

- Titulaires : Arnaud BAGUENIER, Didier BERNIER, Antoine LOPEZ, Alain LELARGE, Gérard KRAEMER
- Suppléants : Olivier PERCHERON, Jean-Louis FLORES, Jacques LENTZ, Yvan MORIN, François AVENEL.

Par ailleurs, il est proposé de créer une commission permanente pour les marchés à procédure adaptée.

Le Comité émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition et élit membres de la commission MAPA, les mêmes personnes que pour la commission d'appel d'offres.

5. SEASY - Ressources humaines - Election d'un représentant élu au CNAS

Il est rappelé à l'assemblée que le **seasy** adhère au CNAS pour les œuvres sociales des agents du syndicat.

Suite au changement de délégué représentant Rambouillet Territoires pour le compte de la commune de St-Arnoult-en-Yvelines, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant du syndicat pour siéger aux instances du CNAS.

Est candidat : Arnaud BAGUENIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Comité National des Œuvres Sociales ;

OUI la candidature de Monsieur Arnaud BAGUENIER ;

Le Comité Syndical, élit, à l'unanimité, Monsieur Arnaud BAGUENIER comme représentant au CNAS.

6. SEASY - Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à de nombreux mouvements dans le personnel du syndicat, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour le service de l'eau potable, il convient de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite (réorganisation des services par le recrutement d'un technicien territorial)
- Créer un poste d'ingénieur hors classe pour l'avancement de grade d'un agent et de supprimer en parallèle un poste d'ingénieur principal
- Créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et supprimer en parallèle un poste de technicien territorial (la personne recrutée sur ce poste n'a pas donné satisfaction, un nouveau recrutement va se faire sur un grade plus élevé)
- Créer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (un poste lié au transfert d'un agent de l'assainissement et un autre poste en renfort de l'équipe réseaux).

Pour le service de l'assainissement, il convient de :

- Supprimer un poste d'ingénieur vacant depuis longtemps
- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe lié au transfert de l'agent vers l'eau potable
- Supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (4/35^e) (poste vacant depuis longtemps).

Monsieur Jacques TROGER demande si le transfert de la compétence assainissement de Clairefontaine-en-Yvelines au 1^{er} janvier 2022 nécessite un recrutement supplémentaire. Il lui est

répondu par la négative : l'augmentation de l'activité sera absorbée par l'équipe en place.

Vu la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2019.06.005 en date du 13 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2019 ;

Considérant le départ en retraite d'un agent de maîtrise principal ;

Considérant le recrutement d'un technicien principal de 1^{ère} classe en remplacement d'un technicien territorial ;

Considérant l'avancement grade d'un ingénieur principal ;

Considérant le transfert de personnel entre les services de l'eau potable et de l'assainissement et la nécessité de renforcer les équipes ;

Considérant la vacance d'emplois depuis plusieurs années ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Décide de créer les postes suivants :

- Un poste d'ingénieur hors classe à temps complet au service eau potable
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au service eau potable
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au service eau potable

Dit que les postes suivants vacants pourront être supprimés après avis du Comité Technique Paritaire :

- Un poste d'ingénieur principal à temps complet au service eau potable
- Un poste d'ingénieur à temps complet au service assainissement
- Un poste de technicien territorial à temps complet au service eau potable
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au service eau potable
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service assainissement
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (4/35^e) au service assainissement.

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

7. SEASY - Ressources humaines - Règlement intérieur

Le syndicat souhaite se doter d'un règlement intérieur de gestion des ressources humaines afin de se doter d'un outil facilitant la gestion au quotidien pour le service ressources humaines et également un outil de communication à l'égard des agents, facilitant notamment l'intégration de nouveaux agents.

Ce document a fait l'objet d'un travail de relecture approfondie avec le Centre interdépartemental de Gestion. Il a fait l'objet d'un passage en comité technique pour avis. Des remarques ont été formulées par le comité technique dont la majorité ont été prises en compte dans le document qui est soumis à l'approbation du comité syndical.

Monsieur Xavier HENRY intègre la salle de réunion et prend part au vote.

Monsieur Correia se demande s'il existe un process identique à celui de l'alcoolémie pour l'usage de stupéfiants ? Il lui sera répondu ultérieurement car la réponse n'est pas connue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de règlement intérieur de Ressources humaines ;

VU l'avis du comité technique réuni le 26 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de se doter d'un outil de gestion des ressources humaines et de communication à l'égard des agents du syndicat ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur des Ressources Humaines qui sera annexé à la présente délibération.
- Dit que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Charge Monsieur le Président de porter à la connaissance des agents du syndicat ledit règlement.

8. SEASY – Dématérialisation des procédures – Adhésion au groupement de commandes du CIC

Depuis plusieurs années, le syndicat participe aux groupements de commandes organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures. Le dernier contrat cadre arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIC a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement. Pour le syndicat, il s'agit d'un coût de 158 € la 1^{ère} année d'exécution des marchés puis 47 € les années ultérieures

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Autorise son Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

9. SEASY – Finances – Clé de répartition entre les budgets

Comme chaque année, il convient de réajuster la clé de répartition des charges communes entre le budget de l'eau potable et le budget de l'assainissement.

En ce qui concerne les charges de personnel, celle-ci s'établit en fonction du temps de travail des personnes concernées par les deux compétences.

Par ailleurs, une liste des frais et charges est proposée avec des clés de répartition entre les deux budgets. Le comité doit se prononcer et délibérer pour valider cette liste. Le document a été transmis au préalable aux membres du comité et sera annexé à la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les statuts du syndicat et plus particulièrement les compétences exercées ;

VU la délibération n° 2020.12.003 en date du 09 décembre 2020 définissant la clé de répartition entre les budgets ;

VU le nouveau projet de clé de répartition des charges de personnel, fournitures et frais de structure à partager entre les budgets eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT la mutualisation de moyens humains et matériels entre les deux budgets ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les clés de répartition définies précédemment ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2020.12.003 susvisée.
- Approuve la nouvelle clé de répartition des moyens humains et matériels permettant la refacturation entre les budgets eau potable et assainissement.
- Charge Monsieur le Président de procéder à la refacturation correspondante entre les deux budgets.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de St-Arnoult-en-Yvelines.

10. AEP- Règlement de service (abonnés)

Le syndicat s'était doté d'un règlement de service Eau Potable pour ses abonnés en 2012. Ce document n'était plus à jour et devait être modifié pour prendre en compte l'évolution réglementaire.

Il est donc proposé aux délégués d'approuver le nouveau règlement de service, qui est un outil important sur lequel le service administratif s'appuie pour répondre aux demandes des abonnés.

Le projet de règlement a été préalablement envoyé aux délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n°2011.12.003 en date du 14 décembre 2011 modifiant le règlement sur les abonnements ;

VU le projet de règlement du service public de distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement du service public de distribution d'eau potable ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable.
- dit que le règlement est applicable au 1er janvier 2022.
- charge Monsieur le Président de transmettre aux abonnés du service de distribution de l'eau potable le présent règlement, conformément à la réglementation en vigueur.

11. AEP - Tarifs 2022

L'assemblée a débattu sur les orientations budgétaires 2022, lors de la séance du 17 novembre dernier. Il a été proposé une augmentation du prix du m³ d'eau potable de +2,0% et le maintien des prix d'abonnements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2022, présenté au comité le 17 novembre 2021,

VU la délibération du Comité Syndical n°2020.12.006 en date du 09 décembre 2020 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'évolution des prix prévue pour 2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **de FIXER** le prix du m³ d'eau à **1,68 € H.T.** applicable à la consommation intervenue à partir du **1^{er} janvier 2022**
- **de MAINTENIR** l'abonnement (prime fixe) annuel à un montant de **44.20 € H.T** selon le tableau ci-après en fonction du diamètre des compteurs :

Ø de 15 à 30 mm	Prix de base	44.20 € H.T.
Ø > 30 ≤ 50 mm	44.20 € x 1.5	66.30 € H.T.
Ø > 50 mm	44.20 € x 2	88.40 € H.T.

- **de MAINTENIR** l'abonnement (prime fixe) pour les abonnés dans les immeubles collectifs à 50% de la prime ci-dessus soit **22.10 € H.T.** par an conformément au règlement sur les abonnements,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération
- **de PRÉCISER** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget de l'eau potable, à compter du budget 2022.

12. AEP - Budget primitif 2022

Il est rappelé que le budget primitif a été préparé conformément aux dispositions prévues au débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du 17 novembre 2021.

Les objectifs principaux de 2022 sont :

- *La finalisation du Schéma directeur d'Eau Potable.*
- *L'interconnexion de secours avec Corbreuse, notamment la construction d'un réservoir de 250 m³, dont les travaux ont débuté début Octobre 2021 (les 3 kms de réseaux sont déjà posés)*
- *La poursuite du programme de renouvellement de compteurs de plus de 15 ans et la mise en place de la télérelève*
- *Le remplacement de la conduite AEP à Clairefontaine (915 ml de fi 200)*
- *Le remplacement d'une conduite AEP et la reprise de branchement à Prunay-en-Yvelines-rue des vignes - (étude en cours sur les 170ml de voie - fi 125)*
- *La déviation d'un réseau AEP à Ste Mesme sur la ZA de la Puce*
- *Le remplacement d'un réseau AEP et la reprise des branchements à Corbreuse-rue de la Beauce (155ml de fi 100)*
- *Le remplacement d'une conduite à Sonchamp - Départementale 176 vers Renonvilliers -fi 60 sur 870ml*
- *La pose d'un groupe de surpression au château d'eau de Paray-Douaville*

- *La réhabilitation du forage de Rochefort-en-Yvelines*
- *La pose d'une plate-forme, d'un escalier et des mains courantes à la grange rue de la libération*
- *La déconstruction d'un château d'eau à Garancière-en-Beauce.*

L'augmentation tarifaire votée lors de la précédente délibération a également été prise en compte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 novembre 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2022 ;

VU la délibération de ce jour fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	1 261 300 €	042	Opérations ordre entre sections	112 300 €
012	Charges de personnel	1 154 100 €	70	Vente de produits et services	3 689 000 €
014	Atténuation de produits	575 000 €			
022	Dépenses imprévues	25 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	76 500 €			
042	Opérations ordre entre sections	589 900 €			
65	Autres charges de gestion	39 300 €			
67	Charges exceptionnelles	80 200 €			
	TOTAL	3 801 300 €		TOTAL	3 801 300 €

Section d'investissement

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
040	Opérations ordre entre sections	112 300 €	13	Virement de la section d'exploitation	76 500 €
16	Emprunts	53 900 €	040	Opérations d'ordre entre sections	589 900 €
20	Immobilisations incorporelles	46 000 €	021	Subventions d'investissement	36 800 €
21	Immobilisations corporelles	491 000 €			
	TOTAL	703 200 €		TOTAL	703 200 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

13. AEP - Admission en non-valeur

Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines a transmis au syndicat une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes (surendettement) pour un montant de 89,46 €.

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget eau potable d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget eau potable la somme de 89,46 € au titre des créances éteintes.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021 du service eau potable, à l'article 6542 (pertes sur créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

14. ASST - Décision modificative n°1/2021 (opérations pour compte de tiers)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires pour clore l'opération pour compte de tiers concernant le schéma directeur d'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, signée avec Rambouillet Territoires. Il s'agit de sortir de l'actif du syndicat la part des coûts liés aux compétences assainissement non collectif et eaux pluviales ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante et de facturer à Rambouillet Territoires sa quote-part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire 2021 du service assainissement collectif ;

VU le projet de décision modificative n°1/2021 du service « Assainissement collectif » ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits relatifs à l'opération pour compte de tiers concernant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1/2021 du service « Assainissement collectif » qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'investissement -

Chapitres	Montants	Chapitres	Montants		
041	Opérations patrimoniales	+80.000 €	041	Opérations patrimoniales	+80.000 €
	TOTAL	+80.000 €		TOTAL	+80.000 €

15. ASST - Tarifs 2022

Monsieur le Président souligne l'importance de ce point de l'ordre du jour pour les raisons suivantes :

- Il faut sortir les PFAC de l'équilibre du budget de fonctionnement car ce sont des recettes non pérennes et liées à l'urbanisation des communes. Des décisions ont été prises ces

dernières années pour tendre vers ce nouvel équilibre. Il faut conforter cette ligne de conduite.

- Il faut prendre en compte la suppression de la prime d'épuration à hauteur de 70.000 € à partir de 2022.
- Il faut compenser dès le budget 2022 la fermeture de la société Rambol qui représente annuellement une recette d'environ 50.000 €.
- Les schémas directeur des communes vont conduire à réaliser des travaux d'investissement importants qui sont à ce jour estimés à 15 m€ sur l'ensemble des communes (environ 1 m€ par commune tel qu'il ressort des schémas directeur des 4 communes qui viennent d'être approuvés). Il ne sera sans doute pas possible de réaliser ce volume de travaux sur 10 ans mais il faut se donner les moyens de réaliser des travaux d'investissement. Il a été proposé de donner au service assainissement environ 150.000 € de recette annuelle supplémentaire.

Il faut trouver un point médiant sur les leviers que possède le syndicat, à savoir la prime fixe et la redevance au m³. Il a fallu trouver une augmentation de ces deux paramètres pour être sur un juste équilibre entre les différentes typologies de consommateurs.

Monsieur Antoine LOPEZ, vice-président en charge de l'assainissement rappelle que le débat d'orientations budgétaires 2022 du service assainissement, présenté le 17 novembre dernier, a établi la nécessité de compenser les pertes de recettes liées à la suppression de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau et le départ de la société Rambol, ainsi que la nécessité de donner au service assainissement une marge de manœuvre supplémentaire pour réaliser des investissements. C'est ainsi qu'il a été acté les augmentations tarifaires suivantes :

- Augmentation du prix du m³ assainissement passant de 1,58 € HT / m³ à 1,87 € HT / m³
- Augmentation de 5,00 € du prix de la prime fixe annuelle qui passe de 25 € HT à 30 € HT
- Augmentation de la PFAC.

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs tel qu'indiqué ci-dessus.

Il est demandé qu'une communication puisse être faite auprès des abonnés sur cette augmentation.

Monsieur le Président propose de délibérer en deux temps, l'un sur la prime fixe et la redevance assainissement et l'autre concernant la PFAC dont le tarif n'a pas évolué depuis 2016.

a. Prime fixe et redevance :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2022, présenté au comité le 17 novembre 2021,

VU la délibération du Comité Syndical n°2020.12.009 en date du 09 décembre 2020 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les recettes du service assainissement pour faire face aux pertes de recettes que va subir le service assainissement, à la forte augmentation des prix prévus pour 2022 et à la nécessité de réaliser des investissements importants dans les prochaines années,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions – Sandra AMARAL, Jean-Marie KARM, Corinne MOUSSY -) :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du 1er janvier 2022, à 1,87 € H.T. par m³.
- **DE FIXER** la prime fixe à 30 €/an, à compter du 1er janvier 2022.
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

b. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2022, présenté au comité le 17 novembre 2021,

VU la délibération du Comité Syndical n°2020.12.009 en date du 09 décembre 2020 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du Comité Syndical n°2016.01.006 du 12 janvier 2016 fixant les tarifs de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer les recettes du service assainissement pour faire face aux pertes de recettes que va subir le service assainissement, à la forte augmentation des prix prévus pour 2022 et à la nécessité de réaliser des investissements importants dans les prochaines années,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions - Sandra AMARAL, Jean-Marie KARM-) :

- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) tel qu'indiqué ci-dessous, les autres dispositions de la délibérations n°2016.01.006 restant inchangées :

	Montant*	
Construction neuve, existante ou créée suite au changement d'affectation d'une construction (maison individuelle ou dans le cadre d'opération groupée de maisons individuelles)	3.500 €	Par maison
Immeuble collectif neuf, existant ou créé suite au changement d'affectation d'une construction	1.750 €	Par logement
Création d'un ou plusieurs logements par extension d'une construction ou par changement d'affectation d'une partie d'une construction (engendrant un supplément d'évacuation des eaux usées et/ou la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement)	1.750 €	Par logement

**(Les montants forfaitaires précités ne sont pas soumis à la TVA).*

- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

16. ASST - Budget primitif 2022

Ce budget a été préparé en prenant en compte le débat d'orientations budgétaires présenté lors du comité syndical du 17 novembre dernier, à savoir :

- la prise en compte de l'augmentation des tarifs proposés
- la prise en compte des pertes de recettes (baisse de la prime d'épuration dès 2022 et fermeture de l'entreprise Rambol)
- l'intégration en dépenses et recettes de l'assainissement de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines
- les opérations d'investissement identifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 novembre 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2022 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2022 du service assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
011	Charges à caractère général	798.500 €	013	Atténuation de charges	13.100 €
012	Charges de personnel	620.200 €	042	Opérations ordre entre sections	430.000 €
022	Charges imprévues	50.000 €	70	Vente de produits et services	2.287.000 €
023	Virement à la section d'investissement	520.000 €	74	Subventions d'exploitation	31.000 €
042	Opérations ordre entre sections	770.000 €	75	Autres produits de gestion courante	100 €
65	Autres charges de gestion	2.500 €	77	Produits exceptionnels	11.500 €
66	Charges financières	595 €			
67	Charges exceptionnelles	10.905 €			
	TOTAL	2.772.700 €		TOTAL	2.772.700 €

Section d'investissement

Chapitres		Montants	Chapitres		Montants
16	Emprunts	68.800 €	13	Subventions d'investissement	508.000 €
20	Immobilisation incorporelles	96.000 €	16	Emprunts et dettes	230.000 €
21	Immobilisations corporelles	283.200 €	021	Virement de la section d'exploitation	520.000 €
23	Immobilisations en cours	1.150.000 €	040	Opérations d'ordre entre sections	770.000 €
040	Opérations ordre entre sections	430.000 €			
	TOTAL	2.028.000 €		TOTAL	2.028.000 €

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

17. ASST - Admission en non valeur

Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines a transmis au syndicat une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes (surendettement) pour un montant de 55,59 €.

Il est demandé au comité d'accepter cette admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la demande présentée par Madame la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, concernant le budget assainissement d'une demande d'admission en non-valeur au titre des créances éteintes ;

CONSIDERANT qu'il revient au comité syndical de statuer sur ces admissions en non valeur ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget assainissement la somme de 55,59 € au titre des créances éteintes.

D'INSCRIRE cette dépense au budget 2021 du service assainissement, à l'article 6542 (pertes sur créances éteintes).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

18. Questions diverses

La réunion de restitution finale du schéma directeur de l'eau potable aura lieu ce vendredi 10 décembre 2021. Les élus sont conviés à cette réunion importante.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le schéma préconise la recherche d'une nouvelle ressource en eau. Les propriétaires privés concernés ont été contactés : soit ils n'ont pas répondu, soit ils ont répondu négativement. Le syndicat a pris contact avec le Département des Yvelines qui est propriétaire de nombreuses parcelles en espace boisé. Cette piste semble intéressante car en zone boisée, la qualité de l'eau en sous-sol risque d'être meilleure que dans le sud du territoire du syndicat où l'eau peut contenir du sélénium (élément naturel mais soumis à des normes).

Madame Isabelle COPETTI s'inquiète du transfert de la trésorerie de St-Arnoult-en-Yvelines à Rambouillet et de la façon dont cela va se passer pour les usagers. Monsieur le Président rappelle que la trésorerie de St-Arnoult est en pénurie de personnel depuis de nombreuses années. Avec une structure gestionnaire plus importante, les personnes dédiées aux collectivités seront plus nombreuses et pourront pallier plus facilement les absences notamment en période de congés. Ce transfert devrait être positif pour le syndicat.

Monsieur le Président clôt la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Fin à 20h25

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau de pointage en annexe